



Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire

MJC Fontaines Saint Martin, Mercredi 14 janvier 2026 à
19h : AGO
21h15 : AGE

**Vous ne pouvez pas participer mais souhaitez faire valoir votre voix ?
Vous pouvez prendre part aux AG et AGE en donnant votre pouvoir à
l'accueil avant le 9 janvier 2026.**

Modalités de vote :

- *Les adhérents âgés de 16 ans ou plus et à jour de leur cotisation peuvent voter.*
- *Pour les adhérents de moins de 16 ans, le représentant légal dispose d'une voix par mineur représenté.*
- *Un adhérent de moins de 16 ans ne peut être représenté que par son représentant légal.*
- *Le vote par procuration est autorisé. Une personne ne peut détenir plus de quatre pouvoirs ou mandats de représentation, en plus de sa propre voix.*
- *Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.*
- *L'assemblée générale extraordinaire ne délibère que si 40% des membres sont présents ou représentés. Une personne ne peut détenir plus de quatre pouvoirs ou mandats de représentation, en plus de sa propre voix.*

La présidente de la
MJC de Fontaines Saint Martin
Mireille Rollet

.....
BON POUR POUVOIR- ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
MJC FONTAINES SAINT-MARTIN du **14 janvier 2026**

NOM de l'adhérent :

Prénom de l'adhérent :

Age de l'adhérent :

Activité :

Donne pouvoir à

.....

Pour voter en mon nom sur les points mis à l'ordre du jour de (cochez la ou les cases correspondantes)

l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 janvier 2026 portant sur la saison 2024-2025

l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 janvier 2026 portant sur la modification du Règlement Intérieur

Fontaines St Martin, le.

SIGNATURE :